

BULLETIN D’AFFILIATION

PREMIER DEGRÉ / 2022-2023

Après avoir renseigné les effectifs, vous devez imprimer et envoyer ce bulletin avec le règlement.

OCCE du Bas-Rhin • 25 Rue Gioberti 67200 STRASBOURG

03 88 27 34 04 • 07 68 53 63 93 • ad67@occe.coop

A retourner impérativement avant le 20/10/2022

Pensez à garder une photocopie de ce document comme pièce comptable avant de l’envoyer.

Établissement

Directeur ou directrice

Mandataire

Mandataire adjoint

L’envoi du tableau extrait de Base élèves vous dispense de compléter la grille ci-dessous.

Si règlement pour d’autres coopératives, reporter les n° de coopératives scolaires.

N° coop	Niveau de la classe	Nom de l'enseignant	Nombre d'élèves

N° coop	Niveau de la classe	Nom de l'enseignant	Nombre d'élèves

Total 1

Total 2

1 + 2 = **Total des élèves**

Le nombre d’élèves déclaré doit correspondre au nombre total d’élèves inscrits

car tous sont concernés par les activités et l’assurance de la coop, même si certains n’ont pas versé de participation financière en début d’année (cf circulaire de 2008).

COTISATIONS

Total des élèves	<input type="text"/>	égal à l'effectif complet de l'établissement	
	+		
Total des enseignants	<input type="text"/>	un par classe + direction si totalement déchargée	
	=		
Nb de coopérateurs	<input type="text"/>	X 2,16 € Part nationale 1,16 € Part départementale 1 €	→
			A
			À reporter Compta Coop Web compte 6586 Cotisation OCCE

ASSURANCE

Nb de coopérateurs	<input type="text"/>	Obligatoire x 0,25 €	→	<input type="text"/>	+
Assurance de biens propriétés de la coopérative scolaire	{ Seulement si vos biens excèdent 2000 € <input type="text"/> - 2000 € }		x 0,00688	→	<input type="text"/>
					+
				<input type="text"/>	=
				<input type="text"/>	→
					B
					À reporter Compta Coop Web compte 61681 Assurances versées

REVUE A&E

Contenu pédagogique • <http://animeduc.occe.coop>

{ Choisir votre abonnement <input type="radio"/> Version numérique 7,50 € <input type="radio"/> Version papier + numérique 11 € <input type="radio"/> Pas d'abonnement 0 € }	→	C
		À reporter Compta Coop Web compte 6181 Charges activités éducatives

Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire. Je déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs a été déclarée ci-dessus.

Cachet de l'établissement

A+B+C=	<input type="text"/>
Total du versement	
	Total pièce comptable Compta Coop Web
	Date <input type="text"/>
Signature mandataire	<input type="text"/>
Signature mandataire adjoint	<input type="text"/>

L'obligation de s'assurer :

L'assurance est obligatoire pour toutes les activités facultatives.

Les activités sont dites facultatives dès lors qu'il y a dépassement de l'horaire habituel englobant la pause méridienne.

La coopérative ou le foyer coopératif est souvent organisateur de ces activités, il importe donc que les élèves ainsi que les adultes intervenant dans ces activités soient assurés. Il en est de même pour le matériel acquis ou mis à disposition des coopératives et des foyers coopératifs.

MAE et MAIF se sont unis pour vous proposer un contrat unique comprenant des garanties étendues.

Contrat MAE-MAIF

☛ *Précisions au verso*

Ce contrat assure les coopérateurs ainsi que les biens appartenant à la coopérative scolaire jusqu'à 2000 € (au-delà, il vous en coûtera 0,688%).

TARIF pour tous les établissements (maternelle, élémentaire, collège, lycée...)

Cotisation : 2,16€	}	Part Nationale :	1,16 €
		Part Départementale :	1,00 €
		Assurance MAE-MAIF :	0,25 €

☛ **Règlement impératif avant le 20 octobre 2022**

QUELQUES PRECISIONS

L'obligation de s'assurer

Il appartient au président de l'association départementale de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte. Afin de simplifier et de sécuriser la question de l'assurance des coopératives, MAE et MAIF proposent un contrat unique.

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions utiles.

Contrat aligné sur l'année scolaire

Les garanties du contrat prennent effet du 1^{er} septembre de l'année scolaire et se renouvelleront par tacite reconduction au 31 août.

En période de renouvellement de contrat il y a continuité de couverture à condition de souscrire dans des délais raisonnables.

La date limite est fixée impérativement au 20 octobre.

Passé ce délai vous n'êtes plus assuré et vous engagez votre responsabilité pénale.

Ce que couvre le contrat

Toutes les activités des coopératives hors temps scolaire, sorties, spectacles, videgrenier, kermesses, ...

Les activités qualifiées par l'Education Nationale comme facultatives parce qu'elles débordent du temps scolaire.

Les activités ayant lieu pendant le temps scolaire mais hors des locaux scolaires, spectacles, sorties pédagogiques de proximité, ...

Ce qu'il ne couvre pas

La cantine, la garderie, l'étude, l'aide aux devoirs, les APC, les activités d'autres associations qu'elles aient ou non leur siège à l'école.

L'assurance des biens

Le seuil pour la garantie des biens de la coopérative s'élève à 2000 €. L'immense majorité des coopératives n'a donc pas besoin de régler un complément d'assurance pour ses biens.

La coopérative n'a en aucun cas à assurer du matériel financé par les communes.

Unis pour mieux vous assurer !

